Cart
FRC
6442

ASSEMBLÉE
DES REPRÉSENTANS
DE LA COMMUNE DE PARIS.

Extrait du Procès-Verbal du 12 Avril 1790.

LECTURE faite d'une Adresse à l'Assemblée Nationale, dont l'objet est de peindre l'état d'anarchie de la Capitale, de solliciter la Loi particulière qui doit régler l'organisation définitive de sa Municipalité, & de rendre compte des motifs qui ont déterminé les Représentans de la Commune a donner leur demission; un des Membres de l'Assemblée a demandé si, d'après la Lettre de M. le Maire à tous les Districts, écrite le 9 du présent mois, on devoit continuer de mettre par honneur son nom au bas de tous les Arrêtés & Procès-Verbaux, & s'il devoit être au bas de cette Adresse qui alloit être li-

vrée à l'impreſſion ; la diſcuſſion engagée ſur ce point, l'Aſſemblée a cru devoir députer MM. *Mulot* & *Faureau de la Tour*, auprès de M. le Maire, qui préſidoit le Conſeil de Ville, pour l'inviter à venir faire connoître ſon vœu, ou à le donner par écrit. Les deux Députés ayant rapporté que M. le Maire avoit dit que la fatigue, la douleur qu'il reſſentoit, & l'heure avancée ne lui permettoient pas d'interrompre la Délibération dont le Conſeil étoit occupé, pour ſe rendre à l'Aſſemblée, qu'il ne croyoit pas devoir donner ſa Réponſe par écrit, & que l'on ne pourroit révoquer en doute la fidélité du compte qu'ils rendroient de leur miſſion.

Ouï le Rapport de MM. les Députés,

L'Aſſemblée conſidérant que le nom de M. le Maire a été appoſé au bas des Procès-verbaux & des Arrêtés de la Commune à titre d'honneur, & ſur ſa propre demande lors de la formation de l'Aſſemblée des 300, convoquée le 18 Septembre dernier,

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Que si cet usage n'a jamais été interrompu c'est que M. le Maire qui recevoit exactement les imprimés des Procès-verbaux & des Arrêtés, & qui les mettoit & faisoit mettre à exécution, n'a point manifesté de désir contraire;

Que son vœu actuel n'est plus le même, & que son nom n'est point nécessaire pour la validité des Actes émanés d'elle,

A arrêté qu'à compter de ce jour, le nom de M. le Maire ne sera plus apposé, à titre d'honneur, au bas des Procès-verbaux & Arrêtés de l'Assemblée, & que le présent Arrêté seroit imprimé, affiché & envoyé aux soixante Districts.

Signé, BERTOLIO, *Président*.

BROUSSONNET,
AMEILHON,
D'OSMONT,
FAUREAU DE LA TOUR,
THURIOT DE LA ROSIÈRE,
} *Secrétaires*.

De l'Imprimerie de LOTTIN, l'aîné, & LOTTIN de S.-Germain, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la VILLE.